

Décision n°2022-627 Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Recu en préfecture le 22/12/2022 SLO ID: 060-216001743-20221219-DCRG221222004-AU

Le maire de Creil. Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite autoriser le cabinet « Loiselet & Daigremont » à occuper la salle municipale Voltaire et l'amphithéâtre du Centre des Cadres Sportifs respectivement les 8 septembre et 5 octobre 2022 pour la réalisation de leurs assemblées générales.

Décide :

Article 1 : de signer une convention avec le cabinet « Loiselet & Daigremont », sis 3 allée Hector Berlioz à Franconville (95130), représenté par son gestionnaire, monsieur Guillaume ROBERT, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2: de conclure cette mise à disposition pour les 8 septembre et 5 octobre 2022 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE 2 2 DEC 2022	
Transmission aux services de l'Etat 2 DEC. 2022 Publication numérique sur le site de la Ville 26/12/2022 Notification	Pour le maire et par délégatio La 1ère adjointe au maire
Publication numérique sur le site de la ville 2012	1//
Notification	M
Affiché le	Sophie LEHNER
Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle « Vie de la Cité » Corinne FABLET	Creil, le 19 décembre 2022

2 2 DEC. 2022

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT): 2 2 DEC. 2022 Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26/12/2027